

AVIS DE PROMULGATION

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors de la séance régulière tenue le 23 mai 2018, le conseil a adopté le règlement numéro 217-8 intitulé « *Règlement numéro 217-8 modifiant le règlement de zonage numéro 217 concernant les normes relatives aux enseignes* ».
2. Ledit règlement est entré en vigueur le 22 juin 2018 suite à la délivrance du certificat de conformité émis à cet effet par la MRC de Portneuf.
3. Le règlement ci-haut mentionné peut être consulté au bureau de la municipalité situé au 427-B, boulevard Chabot, aux heures régulières de bureau, soit du lundi au vendredi de 8 h 30 à 13 h 30.

DONNÉ à Saint-Ubalde, ce 5^{ième} jour de juillet 2018.



Pauline Frenette
Directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe

Certificat de publication

Je, soussignée, résidante à Saint-Ubalde, certifie sous mon serment d'office que j'ai affiché le présent avis aux deux (2) endroits désignés par le conseil municipal, entre 8 h 30 et 12 h 00 de l'avant-midi, le 5^{ième} jour de juillet 2018.

EN FOI DE QUOI, j'émetts ce certificat ce 5^e jour de juillet 2018.



Pauline Frenette
Directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe